



L'IMPRESA SI
ESPRIT D'ENTREPRENDRE



CHJAMA À PRUGETTI "INTRAPRENDE IND'A CULTURA"

APPEL À PROJETS TERRITORIAL "INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES DE CORSE"

Entreprendre demain, c'est se préparer aujourd'hui. Et conduire une réflexion éclairée par des méthodes, des outils, des réseaux, autant de ressources nécessaires au succès d'une démarche entrepreneuriale, essentielle au développement économique de la Corse. Face aux incertitudes et changements continus, comment insuffler le goût d'entreprendre ? C'est dans cet esprit qu'a germé l'idée de L'IMPRESA SI en 2016.

ATELLI DI A CULTURA

Lorsque le Président de l'ADEC lance en 2016 la 1ère édition de l'IMPRESA SI, il annonce d'ores et déjà la création d'un label et le lancement d'appel à projets relatifs aux thématiques abordées lors de nos travaux.

Le 1er Appel à Projet « industries culturelles et créatives de Corse », issu de la table-ronde de mai 2016, avait réuni à la Cinémathèque de Portivechju grand nombre d'acteurs culturels autour de deux thématiques importantes : « L'expression culturelle, une autre façon d'entreprendre »/ « Protéger notre patrimoine et favoriser la créativité ».

Espace de création et vecteur de lien social, la culture est un formidable terreau pour entreprendre. Chaque jour, de nouvelles entreprises sont créées dans le secteur culturel. Il ne faut pas opposer culture et entreprise car les artisans, les associations, les start-up et les entreprises du secteur culturel sont le reflet de la créativité et de la diversité entrepreneuriale. Elle a également un effet d'entraînement important sur des secteurs comme le tourisme, les loisirs et le numérique.

L'entreprise du secteur culturel est un acteur économique à part entière. Un acteur qui est au cœur de la création artistique, un acteur animé par l'innovation qui crée de la richesse, l'activité et donc l'emploi, l'attractivité et le rayonnement internationale.

L'entrepreneuriat culturel représente une alternative au modèle économique traditionnel avec des valeurs fortes : la liberté d'adhésion, la gestion collective, la non-lucrativité de l'organisation, les principes de solidarité et de responsabilité.

Le Président de l'ADEC, Jean-Christophe Angelini et la Conseillère Exécutive en charge de la Culture et du Patrimoine, Josepha Giacometti, ont fait le choix de travailler en étroite collaboration pour l'élaboration de cet Appel à Projets. Cette collaboration entre les services de l'ADEC et la Direction de la Culture et du patrimoine est une approche inédite permettant de rapprocher les problématiques économiques de la culture, de susciter et encourager l'entrepreneuriat culturel.

ATELLI DI A CULTURA

**CHJAMA À PRUGETTI
"INTRAPRENDE IND'A CULTURA"**

**APPEL À PROJETS TERRITORIAL
"INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES
DE CORSE"**

ATELLI DI A CULTURA

A la suite des lois de décentralisation, la culture, au sens large, a pris une place de plus en plus importante dans le développement économique et touristique, et contribue fortement à la construction de l'identité et de l'image des villes, communautés d'agglomérations et des régions. La culture est un catalyseur de créativité, moteur d'attractivité et de compétitivité, offrant une des meilleures opportunités de développement économique.

Si la notion d'industries culturelles et créatives a beaucoup évolué depuis les années 70, l'Unesco en 2009 dans une démarche de collecte de données statistiques, a permis de définir ce concept autour « des secteurs d'activité ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial ».

Ainsi, « les industries culturelles » incluent l'édition imprimée et le multimédia, la production cinématographique audiovisuelle et phonographique, ainsi que l'artisanat et le design. Le terme « industries créatives » comprend un plus grand ensemble d'activités qui englobent les industries culturelles auxquelles s'ajoutent toutes les activités de production culturelle ou artistique, qu'elles aient lieu en direct ou qu'elles soient produites à titre d'entité individuelle. Les Industries Créatives sont celles dont les produits ou les services contiennent une proportion substantielle d'entreprise artistique ou créative.

Dans ce contexte, alors que la réalité économique de ces industries est restée méconnue et donc nécessairement sous-estimée pendant de nombreuses années, la prise de conscience et les données statistiques recueillies ont permis notamment de quantifier son poids économique, qui représente aujourd'hui en France 84 milliards d'euros, la France étant placée en troisième position dans la hiérarchie européenne.

ATELLI DI A CULTURA

En Corse, depuis la Loi de 2002, La Collectivité Territoriale de Corse s'est dotée « d'orientations pour l'action culturelle » en 2005 traduites par l'adoption d'un règlement des aides dans l'objectif de «générer une intégration plus forte entre les activités économiques et culturelles, appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de l'Ile ».

En 2008, une étude de « diagnostic des industries culturelles en Corse » en vue de l'élaboration d'une stratégie régionale de développement confiée aux cabinets ABCD/PLC DEMETER, a permis de mettre en valeur trois secteurs de la culture entrant dans le champs des industries culturelles :

- ✓ L'audiovisuel et le cinéma
- ✓ La musique
- ✓ Le livre

Pour autant, malgré la politique culturelle mise en œuvre, le PADDUC adopté en 2015 a fait le constat dans son annexe 9 du caractère « atomisé » des industries culturelles insulaires et donc la fragilité des outils de production culturels et artistiques et l'indispensable intégration à un projet global de développement durable.

Aussi, en 2016, l'Exécutif de Corse a souhaité lancer deux grands chantiers dans le domaine de la Culture : en organisant à l'initiative du Président de l'ADEC une table ronde en mai 2016 sur le thème de « L'IMPRESA SÌ, la portée économique de la culture en Corse » et à l'initiative de la conseillère exécutive en charge de la Culture, les « Atelli di a cultura » en novembre et décembre 2016.

ATELLI DI A CULTURA

La première étape des échanges entre la Collectivité Territoriale de Corse et les acteurs culturels insulaires, a mis en exergue la nécessité de mieux accompagner ces industries culturelles dans le cadre d'une action concertée entre culture et économie en proposant la création d'une mesure forte à travers le lancement d'un appel à projets dont la mise en œuvre a été confiée à l'ADEC en concertation avec la Direction de la Culture.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets s'inscrit dans une démarche de synergie entre les différents dispositifs d'aides accordés par la CTC aux entreprises de ce secteur qui couvre les filières suivantes :

- ✓ audio-visuel, cinéma, et animation,
- ✓ jeu vidéo,
- ✓ vidéo à la demande,
- ✓ applications web & mobile,
- ✓ édition musicale,
- ✓ édition de livres et imprimeurs
- ✓ distribution de produits culturels,
- ✓ diffuseurs TV, Web & radios (à la condition que le projet porté dans le présent AAP ne soit pas financé par ailleurs dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec la CTC).
- ✓ Créations culturelles innovantes/design

ATELLI DI A CULTURA

OBJECTIFS :

Cet appel à projets vise à soutenir les structures du secteur afin de créer un effet de levier en faveur de la valorisation et la promotion du secteur dans une perspective économique et sociale en favorisant les projets innovants et structurants dans le cadre de mesures d'aides à l'investissement, à la promotion culturelle et à la création d'emplois, autour de cinq objectifs :

- ✓ aider le développement économique et accompagner la professionnalisation des structures ;
- ✓ soutenir l'émergence et la structuration de projets innovants explorant de nouveaux modèles économiques, technologies ou de création.

- ✓ favoriser la synergie des moyens et compétences disponibles sur le territoire régional ;
- ✓ accroître les compétences, l'emploi et la recherche, ancrer dans le territoire la notion de R&D créative ;
- ✓ étendre les marchés des entreprises régionales en particulier à l'international.

BENEFICIAIRES :

Sont éligibles à ces aides les structures ayant leur siège social en Corse et dont les activités non exclues par le présent règlement et dans le respect des règles communautaires en vigueur.

L'appel à projets est ouvert aux porteurs de projets mono partenaires ou aux collaborations sans laboratoire public.

ATELLI DI A CULTURA

TRE MISURE / TROIS MESURES :

AAP-ICC-1 / AIUTU A L'INVESTIMENTU CULTURALE / MESURE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL

Cette mesure vise à accompagner les structures pour les activités suivantes :

- ✓ Nouveaux équipements technologiques : financement de l'acquisition d'équipements permettant de mettre à niveau les parcs de matériels en cohérence avec les dernières évolutions technologiques.
- ✓ Achat et aménagement collectif d'outils ou de lieux partagés par plusieurs structures pour favoriser le partage d'expériences, le co-working et la mutualisation des moyens.
- ✓ Aménagement des lieux pour améliorer le stockage des données, des produits, et la configuration des bureaux nécessaires au développement de l'activité.
- ✓ Production de contenus culturels de « flux »: il s'agira là non pas de production d'œuvres culturelles (les œuvres soutenues dans le cadre des règlements
- ✓ d'aides à la Culture sont donc exclues dans le cadre du présent AAP), ni de diffusion culturelle, mais de programmes autour des œuvres et /ou du patrimoine, de magazines en ligne, d'applications mobiles etc... Dans l'objectif d'un accompagnement structurant de la politique

d'industries culturelles, les projets annuels visant au développement de contenus culturels de « flux » pourront être retenus.

- ✓ Création et production de jeux vidéo : il s'agit de soutenir la création et l'innovation dans le secteur du jeu vidéo et donc d'accompagner les structures de création au stade du développement et de la réalisation d'un prototype de jeu ou en phase de production.
- ✓ Acquisition d'équipements permettant une meilleure distribution des produits culturels sur l'île et à l'international (support physique et / ou numérique).

ATTELLI DI A CULTURA

MODALITES D'INTERVENTION :

Les aides sont versées sous forme de subvention. Le taux d'intervention peut aller de 30% à 50% selon les projets. L'aide est plafonné à 50 000 €, elle peut être portée à hauteur de 100 000 € pour les projets de regroupement de structures.

La durée de l'aide, définie lors de l'instruction est limitée à 3 ans au maximum. Les projets prenant en compte la valorisation de la langue corse seront bonifiés de 5% sur le taux

d'intervention retenu. Les projets d'aménagements en milieu rural et/ou les projets s'inscrivant dans une démarche environnementale (écoprod, gestion des déchets...) pourront bénéficier d'une bonification cumulable de 5% sur le taux d'intervention retenu.

AAP-ICC-2 / MESURE D'AIDE A LA PROMOTION CULTURELLE

Cette mesure vise à accompagner les structures culturelles dans la recherche de nouveaux marchés à l'international pour le financement des activités suivantes :

- ✓ Les dépenses de communication en langue étrangère (bilingue et/ou trilingue) : support de communication, conception de documentation, conception d'outils promotionnels au sens large... (à la condition que la structure n'ait pas obtenue

ATELLI DI A CULTURA

- ✓ une aide de ce type par un autre dispositif de la CTC). Les projets relatifs à des stratégies de communication portant sur la visibilité des structures sur les moteurs de recherche et réseaux sociaux (référencement...), ou visant à l'usage des nouvelles technologies

dans les plans de communication ; ou encore les dépenses de communication à destination des marchés extérieurs à l'île seront privilégiés.

- ✓ Les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacements liés à la participation de rencontres professionnelles hors de Corse.

MODALITES D'INTERVENTION :

Les aides sont versées sous forme de subvention. Le taux d'intervention peut aller de 25% à 50% selon les projets. Cette aide sera plafonnée à 5 000 €.

Les projets prenant en compte la valorisation de la langue corse seront bonifiés de 5% sur le taux d'intervention retenu.

Concernant la participation à des rencontres professionnelles, les frais de déplacement et d'hébergement hors de Corse seront forfaitisés en fonction de la zone ciblée et limités à 2 personnes en lien direct avec la structure : 400 €/personne pour une prospection Euromed (France comprise) et 800 €/personne pour une prospection Grand Large. Cette aide sera plafonnée à 5 000 €.

ATELLI DI A CULTURA

AAP-ICC-2 / AIUTU PER A CREAZIONE D'IMPIEGU – MESURE D'AIDE A LA CREATION D'EMPLOI

Cette aide vise à prendre en compte les projets visant à la création d'emplois :

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS :

La structure doit être inscrite, agréée ou enregistrée conformément aux textes législatifs qui les régissent et exercer une activité économique. Le siège social doit être situé en Corse.

La structure doit être dans une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales. Les employeurs ne devront pas avoir licencié de personnel pour motif économique durant les 12 mois précédant la date de la demande.

Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer en Corse. Seuls les CDI signés après la réception par l'ADEC du dossier de candidature pourront être pris en compte.

La création de poste doit porter sur un contrat à durée indéterminée cependant le CDI peut résulter de la transformation d'un CDD à la condition d'entrer dans l'une des 4 catégories des publics bénéficiaires.

Seuls les projets relevant des secteurs activités visés par le présent appel à projets pourront être retenus.

ATTELLI DI A CULTURA

Les publics bénéficiaires sont ceux identifiés dans le cadre du dispositif U PATTU IMPIEGU, repris ci-après :

- ✓ les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en Corse depuis au moins 6 mois ;
➔ **7 000 € par emploi**

- ✓ les jeunes ayant bénéficié d'un contrat emploi d'avenir afin d'assurer la pérennisation de ces emplois en CDI ainsi que les personnes ayant bénéficié du plan 500 000 financé par la CTC, Pôle Emploi et l'Etat afin d'assurer l'insertion dans la vie économique ;
➔ **5 000 € par emploi**

- ✓ les publics en difficulté d'insertion professionnelle (personne ayant subi une période d'emprisonnement afin de faciliter sa réinsertion professionnelle, personne âgée entre 15 et 24 ans ou qui a plus de 50 ans, personne qui n'a pas atteint le niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ni obtenu des qualifications professionnelles (Classification internationale type de l'éducation 3) ou qui a achevé des études à temps plein depuis un maximum de deux ans et n'a pas encore exercé d'activité régulière rémunérée, personne en situation de handicap)
➔ **6 000 € par emploi + 1 000 € maximum** en fonction de l'éloignement du marché du travail et des difficultés d'insertion

- ✓ les jeunes diplômés (personne de moins de 25 ans et titulaire d'un diplôme BAC +3 et plus)
 - ➔ 8 000 € par emploi + prime 2 000 € si la structure recrute un très haut diplômé (Bac + 5, Doctorant, Docteur) pour conduire un projet innovant ou améliorer la compétitivité de l'entreprise.

ATTELLI DI A CULTURA

Dans le cadre du présent Appel à Projets, les aides prévues dans le cadre du dispositif U PATTU IMPIEGU et détaillées ci-dessus font l'objet d'une majoration de 15%.

MODALITES D'INTERVENTION :

L'aide est versée sous forme de subvention.

ASSISES JURIDIQUES :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

- Délibération n° 12/061 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du plan régional de soutien économique et social à l'Entrepreneuriat « Corse Entreprendre »
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Délibération n°16/176 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la rationalisation des dispositifs et des aides à l'emploi « U Pattu Impiegu »
- Délibération n°11/179 AC de l'Assemblée de Corse portant réforme du dispositif « CorseExport »
- Délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)

ATELLI DI A CULTURA

PROCEDURE DE SELECTION :

La sélection des projets se fera sur dossiers (liste des pièces constitutives du dossier de candidature en annexe), un comité de sélection sera constitué afin d'étudier les candidatures reçues et leur recevabilité dans le cadre du présent AAP-ICC. Celui-ci sera composé de

représentants de l'ADEC, de la Direction de la Culture et du Patrimoine, de la Direction de la Langue Corse, de l'OEC et tout autre organisme ou direction de la CTC dont le projet pourrait relever.

10 projets seront retenus.

La structure dépose une demande d'aide publique, au moyen du dossier de candidature « Appel à Projets Territorial – Industries Culturelles et Créatives de Corse » dument complété, et disponible sur le site internet de l'ADEC : www.adec.corsica ou auprès des services de l'ADEC.
SEULE LA TRANSMISSION D'UN DOSSIER COMPLET FERA L'OBJET D'UN EXAMEN DE LA DEMANDE.

Seules les dépenses engagées par la structure après enregistrement du dossier de candidature par l'ADEC, pourront être prises en compte.

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.

Le Bureau de l'ADEC émet un avis en fin d'instruction.

La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.

ATELLI DI A CULTURA

LIQUIDATION DE L'AIDE :

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

CALENDRIER :

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 15 juillet 2017, date limite de dépôt du dossier de candidature.